

**SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION
DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES
DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 040-254003189-20250623-GEO_DL3_230625-DE

**N° 3**

Objet : Cession de terrains au profit de la Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes (SATEL)

Le 23 juin 2025,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes

- M. Xavier FORTINON
- M. Jean-Luc DELPUECH
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Eva BELIN
- M. Jean-Marc LESPADE

Représentant la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud

- M. Pierre FROUSTEY
- Mme Aurélie BERNEDE
- M. Lionel COUTURE
- M. Mathieu DIRIBERRY
- M. Jean-François MONET

Avaient donné procuration :

- Mme Muriel LAGORCE à M. Xavier FORTINON
- M. Hervé BOUYRIE à M. Pierre FROUSTEY
- Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST à M. Lionel COUTURE

Etaient excusés :

- Mme Sylvie BERGEROO
- M. Dominique COUTIERE
- M. Olivier MARTINEZ
- Mme Sandra TOLLIS
- M. Damien DELAVOIE
- M. André JAKUBIEC
- M. Pierre PECASTAINGS

Etaient également présents :

- Pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud : M. Christophe ARRONDEAU, Directeur de Cabinet
- Pour la SPL DOMOLANDES : M. Hervé NOYON, Directeur Général
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur, M. Xavier VILAMITJANA, Responsable du Service Aménagement et Mme Aurélie CAPDEVIELLE, Chargée d'Opérations
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'attractivité
 - M. Bernard SAPHY, Responsable du Pôle « Attractivité »
 - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



Le Comité Syndical,

VU les délibérations du Comité Syndical n° 7 en date du 15 juin 2012 et n° 9 du 23 juin 2014 portant acquisition auprès de la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes (SATEL) respectivement de 44 ha 44 a 29 ca et de 61 ha 51a 19ca de terrains nus situés dans le quadrant Sud-Est ainsi qu'au Nord de la ZAC Atlantisud de part et d'autre de l'autoroute A63 à Saint-Geours-de-Maremne, ensemble les actes notariés en date des 28 janvier 2013 et 3 novembre 2014,

CONSIDERANT que la SATEL a racheté à ce jour 32ha 08a 55ca, par actes notariés successifs des 4 et 7 décembre 2015, 15 février 2017, 28 février 2019, 4 mai 2021, 24 juin 2021, 8 novembre 2021, 30 juin 2022, 12 avril 2023, 19 avril 2023, 9 août 2023, 12 juillet 2024 et 26 décembre 2024,

CONSIDERANT que la SATEL souhaite acquérir auprès du Syndicat Mixte les parcelles cadastrées sur le territoire de la commune de Saint-Geours-de-Maremne Section AP n° 146, représentant une superficie de 5 456 m², Section AP n° 148, représentant une superficie de 18 m², et Section AP n° 150 d'une superficie de 1 172 m² en vue de leur prochaine commercialisation dans le cadre de l'opération d'aménagement Atlantisud,

VU l'avis des Domaines, en date du 26 mai 2025, estimant la valeur vénale des terrains cadastrés Section AP n° 146/148/150 à la somme de 60 000 €, hors taxes et hors droits,

CONSIDERANT que le prix de cession de ce tènement foncier, fixé à hauteur de 7,99 € HT/m², comporte notamment les frais afférents de portage financier pris en charge par le Syndicat Mixte,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

- d'approuver la cession des parcelles cadastrées sur le territoire de la commune de Saint-Geours-de-Maremne, Section AP n° 146, représentant une superficie de 5 456 m², Section AP n° 148, représentant une superficie de 18 m², et Section AP n° 150 d'une superficie de 1 172 m², au profit de la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes (SATEL) ayant son siège 242 boulevard Saint-Vincent-de-Paul à Saint-Paul-lès-Dax, au prix de 7,99 HT/m²,
- de préciser que les frais notariés et autres frais divers sont pris en charge par la SATEL,
- et de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour entreprendre les démarches nécessaires et prendre toutes décisions afférentes à cette cession.

Le Président du Syndicat Mixte,

X F. L

Xavier FORTINON